



POUR UNE MISE EN OEUVRE AMBITIEUSE, CONCRETE ET RAPIDE DE LA STRATEGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION IMPORTEE (SNDI)

En novembre 2018, la France s'est dotée d'une stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée (SNDI), reconnaissant que la lutte contre la déforestation constitue l'un des enjeux planétaires du siècle eu égard à ses conséquences environnementales, sociales, économiques et sanitaires. Avec cette feuille de route, la France devenait le premier pays au monde à adopter une stratégie globale sur la déforestation importée.

Deux ans plus tard, nous ne pouvons que constater l'échec de la mise en œuvre de cette SNDI. Adoptée sans objectifs chiffrés, sans échéances et sans moyens financiers spécifiques, la France n'a toujours pas traduit concrètement son ambition dans un plan d'actions qui permette de rendre sa stratégie opérationnelle. Il est ainsi impossible de dire combien des 17 objectifs ont été atteints et combien des 34 mesures ont été mises en œuvre.

Ce document de propositions présente 10 actions concrètes à mettre en œuvre pour s'assurer d'une opérationnalisation rapide de la SNDI.

NOTE DE POSITION DÉCEMBRE 2020

10 ACTIONS DE LUTTE CONTRE LA DEFORESTATION IMPORTEE

- Défendre une législation européenne contraignante pour mettre un terme à la déforestation importée
- Faire appliquer la loi sur le devoir de vigilance
- Adopter un outil public de suivi de la SNDI et allouer les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre
- Restreindre l'utilisation des huiles de soja et de palme dans les agrocarburants
- Accélérer la transition vers l'autonomie protéique de la France
- Prendre des mesures ambitieuses visant à réduire la consommation de viande
- Assurer la mise en œuvre et le suivi du mécanisme proposé par le Comité Scientifique et Technique de la SNDI
- Focus sur le secteur de la finance : s'assurer que les entreprises du secteur financier ne contribuent pas à la déforestation
- Soutenir les pays producteurs dans la transition
- S'opposer à l'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du Mercosur

L'urgence d'agir contre la destruction des écosystèmes naturels, dont les forêts, nous a été rappelée à de nombreuses reprises ces deux dernières années par les études scientifiques et les catastrophes écologiques. En 2020, les derniers rapports de la FAOⁱ et du Global Forest Watchⁱⁱ ont mis en évidence que la superficie forestière mondiale continuait de diminuer, avec un recul particulièrement inquiétant pour les forêts primaires alors qu'elles sont des hotspots de biodiversité et jouent un rôle clé pour la régulation du climat.

Si l'ampleur des incendies en Amazonie brésilienne en 2019 et 2020 a participé à l'accélération de la prise de conscience citoyenne sur l'importance de protéger les écosystèmes naturels, cela n'aura pas été suffisant pour pousser le gouvernement français à accentuer ses efforts. Ainsi, la France continue d'importer des produits et matières premières liés à la déforestation et à la destruction d'espaces naturels. Par exemple, elle importe plus de 3 millions de tonnes de soja chaque année, notamment en provenance du Brésil, sans garantie que ce soja n'ait pas contribué à la conversion d'écosystèmes.

La SNDI prévoyait un point d'étape en 2020 afin de *"mesurer les progrès accomplis et, le cas échéant, prendre de nouvelles mesures contraignantes"*. Nous y sommes. C'est le moment de faire le constat lucide de l'échec de la concrétisation de la SNDI et de se mobiliser fortement, dans les prochains mois, pour rattraper le retard accumulé.

Pour y parvenir, nos organisations, impliquées dans la lutte contre la déforestation importée, formulent les propositions suivantes.

1. Défendre une législation européenne contraignante pour mettre un terme à la déforestation importée

Les importations de l'Union Européenne sont fortement liées à la déforestation. L'UE est responsable de plus d'un tiers de la déforestation liée au commerce mondial de produits agricolesⁱⁱⁱ.

Pour mettre un terme à la complicité de l'UE, la Commission européenne devra proposer dès le premier semestre 2021 une législation contraignante qui garantisse que les produits et matières premières mis sur le marché européen ne sont pas liés à la déforestation, à la dégradation ou à la conversion des écosystèmes et aux violations des droits humains.

Pour s'assurer que cette législation soit ambitieuse, il faudra notamment veiller à ce qu'elle ne se limite pas à la seule déforestation mais intègre la conversion et la dégradation, y compris sur d'autres espaces naturels (prairies, savanes, zones humides...), qu'elle s'applique au secteur financier, qu'elle concerne l'ensemble des commodités ayant un impact sur les écosystèmes naturels ou encore qu'elle prévoit des sanctions fortes en cas de manquements aux obligations de vigilance et de transparence sur les chaînes d'approvisionnements.

Le Parlement Européen a adopté en octobre 2020 un rapport d'initiative législative^{iv} qui reprend ces différents points et demande à la Commission d'agir en ce sens.

Cette législation est une opportunité unique pour permettre à l'UE et à la France de délier définitivement leur consommation de la destruction d'écosystèmes naturels dans le monde. Il est indispensable que le gouvernement français s'engage totalement pour obtenir une législation ambitieuse, en mobilisant ses partenaires d'une part (notamment les signataires de la déclaration d'Amsterdam) et en montrant son exemplarité sur le territoire national d'autre part.

2. Faire appliquer la loi sur le devoir de vigilance

La loi sur le devoir de vigilance, adoptée en 2017, oblige les grandes entreprises françaises à élaborer, à publier et à mettre en œuvre des mesures adaptées d'identification des risques et de prévention des atteintes aux droits humains et aux libertés fondamentales, à la santé et à la sécurité de personnes, et à l'environnement. Elle est donc un outil indispensable pour lutter contre la déforestation importée. C'est pourquoi, la SNDI prévoyait : *"Les entreprises seront sensibilisées et des lignes directrices pourront être élaborées, le cas échéant au premier trimestre 2020, par les filières pour mieux prendre en compte le risque lié à la déforestation"* et envisageait *"la possibilité d'un élargissement du périmètre de la loi (...) après l'évaluation de l'application de cette législation"* en 2020.

Cet engagement n'a pas été tenu. Trois ans après son adoption, la liste des entreprises soumises à la loi sur le devoir de vigilance n'est toujours pas publiée et aucune mesure de suivi n'a été prise pour s'assurer de la mise en œuvre effective des mesures de vigilance requises pour lutter contre la déforestation. Pourtant, plusieurs travaux sur le soja^v ou sur le bœuf^{vi} ont mis en évidence que les risques étaient peu ou mal identifiés par les entreprises. Le Conseil général de l'économie, dans son rapport d'évaluation de la mise en œuvre de la loi sur le devoir de vigilance^{vii}, reconnaît bien que ce devoir s'applique à l'ensemble de la chaîne d'approvisionnement (au-delà des seuls fournisseurs de rang 1 ou 2).

Pour s'assurer d'une réelle effectivité de la loi sur le devoir de vigilance dans la lutte contre la déforestation, le gouvernement doit publier la liste complète des entreprises soumises à cette loi, s'assurer, via la SNDI, que les entreprises en question ont développé un volet déforestation importée et renforcer les obligations de vigilance en matière de déforestation importée à tous les types de sociétés, quelles que soient leurs tailles et ce, jusqu'à la première étape de production de la matière première (alimentation animale incluse).

3. Adopter un outil public de suivi de la SNDI et allouer les moyens financiers et humains nécessaires à sa mise en œuvre

Il n'est pas compréhensible que, plus de deux ans après l'adoption de la SNDI, aucun plan d'actions permettant d'assurer le suivi rigoureux de sa mise en œuvre n'ait été rendu public. C'est pourquoi, nous appelons le gouvernement à adopter et rendre public sans plus tarder un plan d'actions clair assorti d'un calendrier de mise en œuvre et d'indicateurs atteignables, mesurables et vérifiables. Chaque mesure doit être affectée à un service chargé de sa réalisation (sur le modèle du tableau de suivi utilisé pour d'autres politiques publiques comme le Plan biodiversité).

En outre, comme l'indique le Haut Conseil pour le Climat dans son rapport Maîtriser l'empreinte carbone de la France^{viii}, la France doit réduire ses émissions importées de 65 % entre 2005 et 2050 pour respecter l'Accord de Paris et, pour cela, elle doit notamment agir contre la déforestation importée qui représente une part significative des déstockages de carbone. Pour suivre cette trajectoire, le HCC recommande au gouvernement de publier annuellement, dans le cadre de la SNDI, un indicateur des émissions liées à la déforestation importée.

Enfin, la mise en œuvre de la SNDI ne peut se faire tant que celle-ci n'est pas dotée des moyens financiers et humains nécessaires au suivi des différentes mesures. L'outil public de suivi évoqué plus-haut doit permettre de mettre en évidence ces besoins et des financements doivent être débloqués pour s'assurer d'un déploiement rapide de ces mesures.

4. Restreindre l'utilisation des huiles de soja et de palme dans les agrocarburants

La SNDI a d'abord été affaiblie sur le front de l'huile de palme par une note des douanes de décembre 2019 qui affirmait que les PFAD étaient des résidus et non des coproduits de l'huile de palme. Elle l'est également aujourd'hui par l'augmentation de notre consommation d'huile de soja. En France, son utilisation a quintuplé entre 2014 et 2019^x. Avec l'entrée en vigueur, depuis le 1er janvier 2020, de l'exclusion de l'huile de palme brute des agrocarburants, le phénomène pourrait encore prendre de l'ampleur. Une étude de Transport & Environnement^x évalue que les importations d'huile de soja pourraient doubler, voire quadrupler selon les scénarios d'ici 2030. L'étude souligne également, en s'appuyant sur des données récentes, que le seuil d'expansion du soja sur des terres riches en carbone est supérieur à 10%, ce qui justifierait un classement en agrocarburant à fort risque de changement d'affectation des sols indirects.

Les députés français se sont saisis de ce sujet lors du débat sur le projet de loi de finances 2021 et ont voté, le 16 octobre 2020, l'exclusion de l'ensemble des produits à base d'huile de palme (dont les PFAD) et de soja. Cette décision a été adoptée contre l'avis du gouvernement et a été confirmée au Sénat fin novembre. Il est nécessaire que le gouvernement s'assure de son adoption définitive.

5. Accélérer la transition vers l'autonomie protéique de la France

Le combat contre la déforestation importée questionne fortement notre modèle d'élevage en France et en Europe puisque le soja est le poids principal de notre empreinte forêt et que la France est dépendante à 47% des protéines végétales d'importation. L'élevage français est aujourd'hui dans une situation de dépendance protéique majeure et il convient de prendre des mesures pour tendre vers l'autonomie protéique de la ferme France.

Le soja est la matière agricole la plus importée en France avec plus de 3 millions de tonnes par an, destinée à 89% à l'alimentation animale. La viande industrielle, les œufs et les produits laitiers que nous consommons proviennent d'animaux d'élevage qui ont été en partie nourris au soja alors qu'en Amérique du Sud, la culture du soja est l'une des principales causes de la déforestation et de la destruction d'écosystèmes naturels. Par ailleurs, la France importe environ 60% de ses besoins en légumes secs pour l'alimentation humaine, malgré une consommation très modeste.

Pour atteindre l'objectif 7 de la SNDI (viser l'autonomie protéique de la France), il est indispensable que le gouvernement prenne des mesures ambitieuses pour :

- développer massivement la production de protéines végétales diversifiées et adaptées aux territoires à travers la création et l'appui de filières locales et durables ;
- diminuer nos besoins en protéines d'importation pour l'alimentation des animaux (favoriser l'herbe pour les bovins, substituer le soja importé par des productions locales de protéagineux, soutenir les fermes d'élevage autonomes)
- développer la production de protéines et de légumineuses locales et durables pour l'alimentation humaine
- accompagner la réduction de la production de viande, d'œufs et de produits laitiers, indispensables à l'atteinte de l'autonomie protéique
- arrêter de subventionner les élevages non durables et soutenir les élevages autonomes en soja d'importation en s'assurant que les financements publics sont alloués aux productions durables, autonomes en soja d'importation.

Un récent rapport de l'IDDRI^{xi} a mis en évidence les besoins d'investissements conséquents (plusieurs milliards d'euros) et de structuration des filières, nécessaires à l'atteinte de cet objectif. La stratégie protéines végétales et le Plan Stratégique National (PSN) sont deux outils à activer pour s'assurer d'un développement rapide des protéines végétales durables en France. Le ministère de la transition écologique devra s'assurer de la compatibilité du PSN avec la SNDI (demandée par la Convention Citoyenne pour le Climat).

6. Prendre des mesures ambitieuses visant à réduire la consommation de viande

La lutte contre la déforestation importée ne peut faire l'impasse sur la question de notre niveau de consommation de viande, d'œufs et de produits laitiers. Bien que les bienfaits environnementaux, sanitaires, économiques de la végétalisation de notre alimentation soient bien documentés et connus, la consommation moyenne de viande d'un Français a quadruplé en deux siècles, et représente aujourd'hui 86 kilogrammes de viande (équivalent carcasse) par an^{xii} et la consommation de volaille, principal débouché avec les produits laitiers pour le soja d'importation, continue d'augmenter en France. Le gouvernement doit agir plus fermement sur cet angle fondamental en adoptant des mesures dans le Plan national de santé publique (notamment via le Programme National Nutrition Santé) et en passant d'un seul menu à deux menus végétariens hebdomadaires ainsi qu'à une alternative végétarienne quotidienne obligatoire les autres jours de la semaine dans la restauration collective.

7. Assurer la mise en œuvre et le suivi du mécanisme proposé par le Comité Scientifique et Technique de la SNDI

Dans le cadre du Comité Scientifique et Technique Forêts, créé par l'AFD en 2019, un groupe de travail a développé et proposé un mécanisme pour mettre fin aux importations de soja issu de la déforestation^{xiii}. Le rapport, remis au gouvernement, met en évidence que toutes les solutions techniques existent mais nécessitent d'être soutenues politiquement pour être mises en œuvre. Pour être fonctionnelle, cette plateforme doit permettre d'accéder à des informations concrètes, dont la liste a été établie dans le rapport du CST. Par ailleurs, des moyens financiers et humains doivent être débloqués pour gérer l'animation, l'actualisation des données et le suivi des contrôles afin de s'assurer de sa bonne mise en œuvre.

8. Focus sur le secteur de la finance : s'assurer que les entreprises du secteur financier ne contribuent pas à la déforestation

L'objectif 12 de la SNDI prévoit d'inciter les acteurs financiers à intégrer la lutte contre la déforestation dans leurs stratégies et politiques d'investissement. D'après les données analysées par Global Witness, entre 2013 et 2019, le secteur financier français a soutenu cinq des six entreprises agro-industrielles les plus impliquées dans des activités de déforestation dans les trois plus importantes forêts tropicales du monde (Amazonie brésilienne, bassin du Congo et Papouasie-Nouvelle-Guinée). Ce soutien, à hauteur de près de 2 milliards d'euros, fait de la France le deuxième plus gros contributeur de fonds à ces entreprises dans l'Union européenne^{xiv}.

Le gouvernement doit s'assurer que les entreprises françaises du secteur de la finance intègrent de façon rigoureuse le risque déforestation dans leur plan de vigilance. Dans le cas contraire, il doit exiger une mise en conformité rapide de ces entreprises et envisager des sanctions contre celles qui ne s'engagent pas.

9. Soutenir les pays producteurs dans la transition

La SNDI prévoyait la mise en place de démarches partenariales et la construction d'un dialogue avec les pays producteurs et les parties prenantes. Des feuilles de route par pays, ou région exportatrice, devaient être établies d'ici fin 2019. Un an plus tard, seule une feuille de route serait prête mais n'est pas publique et les prochaines étapes ne sont pas connues. Pour accélérer ce travail de collaboration avec les pays producteurs, il est indispensable d'agir au niveau européen (c'est d'ailleurs un axe de la communication de la Commission Européenne), tout en accélérant les mesures initiées au niveau national. Les actions entreprises sur ce volet devront être reportées dans l'outil public de suivi de la SNDI.

10. S'opposer à l'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du Mercosur

L'objectif 5 de la SNDI prévoit d'inclure l'enjeu de la déforestation dans les accords commerciaux. Or, l'accord de libre-échange entre l'UE et les pays du Mercosur présente des risques avérés d'accroître la déforestation. La commission d'experts mandatée par le premier ministre, et dont le rapport a été remis à Jean Castex en septembre 2020, a en effet souligné que cet accord risquerait d'engendrer une hausse significative de la déforestation (jusqu'à 25% par an pendant 6 ans)^{xv}. Par la voix du premier ministre, le gouvernement a maintenu son opposition à l'accord mais a fixé trois conditions pour reconsidérer sa position.

Pour s'assurer du succès de la SNDI, le gouvernement doit maintenir son opposition à cet accord et à tout accord présentant le risque de contribuer à l'accélération de la déforestation.

ⁱ <http://www.fao.org/state-of-forests/2020/en/>

ⁱⁱ <https://blog.globalforestwatch.org/fr/data-and-research/donnees-mondiales-sur-la-perde-de-couvert-arbore-2019/>

ⁱⁱⁱ <https://ec.europa.eu/environment/forests/pdf/1.%20Report%20Analysis%20of%20Impact.pdf>

^{iv} https://www.europarl.europa.eu/doceo/document/TA-9-2020-0285_FR.html

^v http://www.mightyearth.org/wp-content/uploads/rapport_soja_WEB_bassdef2.pdf

^{vi} <http://envol-vert.org/campagnes/doublejeu-le-groupe-casino-ecoresponsable-de-d%C3%A9forestation/>

^{vii} https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/cge/devoirs-vigilances-entreprises.pdf

^{viii} <https://www.hautconseilclimat.fr/publications/maitriser-lempreinte-carbone-de-la-france/>

^{ix} <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Panorama%202019%20des%20biocarburants%20incorpor%C3%A9s%20en%20France.pdf>

^x <https://www.transportenvironment.org/press/eu-demand-forest-ravaging-soy-diesel-could-quadruple-%E2%80%93-study>

^{xi} <https://www.iddri.org/sites/default/files/PDF/Publications/Catalogue%20IdDri/Propositions/202010-PB0420-transition%20prote%CC%81que%20relance.pdf>

^{xii} https://www.wwf.fr/sites/default/files/doc-2020-11/MAJ202011_Etude_Viande-manger-moins-manger-mieux_WWF.pdf

^{xiii} https://www.canopee-asso.org/wp-content/uploads/2020/09/Rapport-SOJA_09-2020-1.pdf

^{xiv} <https://www.globalwitness.org/en/campaigns/forests/le-%C3%B4le-des-banques-fran%C3%A7aises-dans-la-destruction-des-for%C3%AAts-mondiales/>

^{xv} https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2020/09/rapport_de_la_commission_devaluation_du_projet_daccord_ue_me_rcosur.pdf

POUR PLUS D'INFORMATIONS

CANOPEE : Sylvain Angerand, coordinateur des campagnes - sylvain.angerand@canopee-asso.org - 07.51.69.78.81

ENVOL VERT : Boris Patentreger, cofondateur - bpatentreger@envol-vert.org - 07.76.07.44.19

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT : Adeline Favrel, coordinatrice du réseau Forêts - adeline.favrel@fne.asso.fr - 07.66.32.01.29

GREENPEACE FRANCE : Cécile Leuba, chargée de campagne Forêts - cecile.leuba@greenpeace.org - 06.29.83.40.24

MIGHTY EARTH : Nico Muzi, directeur européen - nico@mightyearth.org - 0032 484 27 87 91

WWF FRANCE : Antoine Meunier, chargé de plaidoyer Agriculture-Alimentation - ameunier@wwf.fr - 06.31.13.94.61

